



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N°

0009

/ VP/DPAM du

03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 3 « conduite du navire avancée » du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2160820AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'arrêté n° 10838 MLA du 1 octobre 2021 proclamant les résultats de la session conduisant à l'obtention du module 3 "conduite avancée du navire" du brevet capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du 30 avril au 7 mai 2021 inclus ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite, orale et pratique des modules 2, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC), prévue à Papeete (Tahiti) du 30 avril au 7 mai 2021 inclus ;
- Vu les notes de l'épreuve anticipée du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), transmis par le Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) réceptionnées le 14 octobre 2021 ;



Vu l'arrêté n°13107/ VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, et du certificat de patron de pêche cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira le jeudi 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal n° 04-2021/BCPC du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 conduisant à l'obtention du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), session d'examen n° 04-2021/BCPC en rattrapage le 14 octobre 2021

**Article 2.** - La commission a décidé de valider le module 3 "conduite du navire avancée", tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, au candidat suivant:

Candidat inscrit: 1  
Candidat présent: 1  
Candidat absent: 0  
Candidat admis: 1  
Candidat ajourné: 0

KAPIKURA Poeanui

**Article 3.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

03 JAN. 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes  
Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes  
Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° **1-0009** / VP/DPAM du **10 3 JAN 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 3 « conduite du navire avancée » du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2160820AM

**Ampliations :**

PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
CMMPF 1

**Lexpol :**

SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié, relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'arrêté n° 10838 MLA du 1 octobre 2021 proclamant les résultats de la session conduisant à l'obtention du module 3 "conduite avancée du navire" du brevet capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) du 30 avril au 7 mai 2021 inclus ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite, orale et pratique des modules 2, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC), prévue à Papeete (Tahiti) du 30 avril au 7 mai 2021 inclus ;
- Vu les notes de l'épreuve anticipée du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), transmis par le Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) réceptionnées le 14 octobre 2021 ;



Vu l'arrêté n°13107/ VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, et du certificat de patron de pêche cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira le jeudi 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet capitaine de pêche côtière (BCPC) tenue à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal n° 04-2021/BCPC du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 conduisant à l'obtention du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), session d'examen n° 04-2021/BCPC en rattrapage le 14 octobre 2021

**Article 2.** - La commission a décidé de valider le module 3 "conduite du navire avancée", tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié susvisé, au candidat suivant:

Candidat inscrit: 1  
Candidat présent: 1  
Candidat absent: 0  
Candidat admis: 1  
Candidat ajourné: 0

KAPIKURA Poeanui

**Article 3.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

03 JAN. 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

Catherine ROCHETEAU

Pour Attribution,  
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



B. TEMARII

